**Directive 2008 pour**

# Centres de collecte SENS

## 1. Flux des marchandises SENS (cf. schéma «Flux de marchandises usuels des appareils E+E SENS»)

- Reprise à domicile: on parle de reprise à domicile lorsqu'un récupérateur ou un centre de collecte vient chercher différents appareils à récupérer au domicile d'un particulier ou au site d'une entreprise. NB:
  - La reprise à domicile est un service particulier.
  - Cette prestation n'est pas financée par la TAR.
  - Le centre de collecte doit donc facturer cette prestation directement au particulier ou à l'entreprise ayant émis le mandat.

## 2. Organisation du centre de collecte

- Il faut prévoir des palettes à cadres ou des palettes grillagées pour les petits appareils (petits électroménagers, jouets, appareils et outils de bricolage, de jardinage et de loisirs, et luminaires) ainsi que des conteneurs adaptés pour les sources lumineuses. Il faut également disposer de suffisamment de place pour les gros électroménagers et les appareils à compresseurs.
- En outre, toutes les marchandises SENS doivent pouvoir être entreposées à l'abri des intempéries.
- Des conteneurs adaptés pour les sources lumineuses seront mis à votre disposition sur commande auprès de votre récupérateur SENS.
- En votre qualité de centre de collecte SENS, vous êtes habilité à réceptionner des marchandises SENS sans autorisation (cf. art. 8, let. e, OMoD[1]). Une autorisation cantonale est nécessaire dans le cas où vous souhaitez réceptionner, outre les tubes fluorescents, d'autres déchets spéciaux. Vous devez dans tous les cas disposer d'un numéro d'identification à obtenir auprès de votre canton.

## 3. Reprise de marchandises SENS

- Sources lumineuses:
  - Les sources lumineuses sont des déchets spéciaux.
  - La reprise de tels appareils est régie par la loi: les prescriptions de l'OMoD s'appliquent.
  - En leur qualité de déchets spéciaux, les sources lumineuses livrées doivent être déclarées au canton par la plate-forme veva-online (www.veva-online.ch) lorsque le remettant est un commerçant vendant des luminaires ou des sources lumineuses.
- Appareils sur lesquels aucune TAR n'est prélevée:
  - Les marchandises remises par des détenteurs finaux sur lesquelles aucune TAR n'est prélevée ne peuvent pas être comptabilisées à travers le système SENS. L'encaissement et le décompte de ces prestations de récupération incombent au centre de collecte et au récupérateur concernés.
  - Il est donc indispensable de connaître au préalable les appareils SENS (cf. www.sens.ch).
- En vertu de la loi, les quantités annuelles des «autres déchets soumis à contrôle» acceptés doivent être déclarées au canton et à SENS (à l'adresse sa@sens.ch) avec le formulaire Excel de l'OFEV disponible sur le site www.veva-online.ch, et ce jusqu'au 1er mars de l'année suivante.

---

[1] Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD)

## 4. Tri

- Les accessoires des appareils sont collectés soit séparément, soit avec l'appareil électrique correspondant. Les accessoires et les appareils auxquels ils correspondent sont attribués à la même catégorie. (NB: les accessoires ne sont donc pas comptabilisés comme des appareils séparés!)
- Il est interdit de mélanger aux appareils SENS des appareils SWICO: **appareils de l'électronique de loisirs, de bureautique et d'informatique, appareils photographiques, caméras et appareils téléphoniques**.
- Les sources lumineuses contenues dans les luminaires doivent être retirées de ces derniers et être entreposées avec les autres sources lumineuses.
- Les sources lumineuses doivent être collectées sans les matériaux d'emballage et les enveloppes protectrices. Les sources lumineuses linéaires (tubes fluorescents rectilignes) doivent être séparées des sources lumineuses non linéaires.
- Les piles faisant partie intégrante d'appareils ou accumulateurs d'appareils peuvent être remis avec les appareils SENS. De petites quantités de piles ou accumulateurs standards en vrac (jusqu'à 5 kg; batteries d'automobiles et accumulateurs au plomb exceptés) peuvent être récoltées séparément des autres appareils et remises en émettant un ordre de reprise SENS.

## 5. Entreposage d'appareils SENS

- **Tous les appareils SENS doivent être entreposés à l'abri des intempéries et des vols!** Voir aussi la directive R01 de l'organe de contrôle technique (TK-SENS) «Entreposage et transport» dans l'annexe du «Contrat de centre de collecte» ou à l'adresse www.sens.ch.
- SENS recommande d'utiliser une palette à cadre pour récolter et entreposer les appareils de la catégorie 300500, et les remettre au récupérateur.
- En ce qui concerne les appareils des catégories 100200 et 100300, la fondation conseille de les récolter, de les entreposer et de les remettre au récupérateur sur des palettes. Selon le type de construction et le poids des appareils à compresseur, le récupérateur les attribue aux catégories 100300, 100310 ou 100320.
- Sources lumineuses (catégories 700210 et 700215):
  - Les sources lumineuses doivent être entreposées à l'abri des intempéries et de manière à prévenir toute casse.
  - Les sources lumineuses sont des déchets spéciaux.
  - L'entreposage de ces dernières est réglementé: les prescriptions s'appliquant en la matière sont celles de l'OMoD.
- Piles ou accumulateurs en vrac: les transporteurs de piles et d'accumulateurs accrédités par INOBAT mettent à disposition des fûts spéciaux de 120 l (ce qui correspond à environ 200 kg) pour l'entreposage de ces marchandises. Seuls les fûts précités peuvent être utilisés pour leur entreposage et leur transport. Ils peuvent être commandés à l'adresse http://www.inobat.ch/index.php?id=57.

## 6. Ordres de reprise (schéma «Rétribution pour les appareils SENS»)

- Le centre de collecte est tenu d'émettre un ordre de reprise par Internet (www.sens.ch).
- Marchandises SENS au kg (catégorie SENS 300500) et sources lumineuses (catégories SENS 700210 et 700215): compter le nombre de palettes et de cadres ou de conteneurs adaptés et le saisir dans l'ordre de reprise.
- Gros électroménagers (catégorie SENS 100200) et appareils à compresseur (catégorie SENS 100300): compter le nombre d'appareils et spécifier le nombre de pièces dans l'ordre de reprise.

- Le système SENS-online réceptionne l'ordre de reprise et le transmet au récupérateur sélectionné par le remettant.
- Sources lumineuses:
  - La remise de déchets spéciaux est régie par la loi. Le transport des sources lumineuses doit être effectué au moyen de conteneurs adaptés fournis par le récupérateur, tels que palettes pour tubes fluorescents, fûts en carton ou autres conteneurs destinés spécifiquement au transport de ces marchandises. (NB: les sources lumineuses linéaires doivent être séparées des sources lumineuses non linéaires). Tout récupérateur de sources lumineuses est tenu d'organiser leur transport de manière à prévenir tout endommagement.
  - La législation s'appliquant en la matière, à savoir les prescriptions de l'OMoD et de l'ADR / SDR[2], doit être observée.
- Lorsque le centre de collecte n'est pas en mesure de transporter lui-même les appareils (ce qui peut être indiqué dans la rubrique «Moyen de transport» de l'ordre de reprise, en cochant «Par route»), le récupérateur est tenu de reprendre la marchandise auprès du centre de collecte dans un délai de cinq jours ouvrables.
- **Piles ou accumulateurs en vrac (qui ne font pas partie intégrante d'appareils)**
  Les piles et accumulateurs isolés (jusqu'à 5 kg par pièce) peuvent être remis par le biais d'un ordre de reprise SENS, mais uniquement simultanément avec d'autres appareils électriques et électroniques. La quantité de piles et accumulateurs remis ne doit pas dépasser 400 kg; il n'est pas possible de remettre les batteries d'automobiles et les accumulateurs au plomb à travers la filière de récupération SENS.
  - Attention: dans des conteneurs pesant plus de 30 kg, il faut respecter la législation s'appliquant en la matière, à savoir les prescriptions de l'OMoD[1] de l'ADR / SDR[2].
- Lorsque les piles ou accumulateurs remis pèsent plus de 400 kg ou qu'ils incluent des batteries d'automobiles ou des accumulateurs au plomb, la reprise est à faire effectuer par un transporteur accrédité par INOBAT, cf. www.inobat.ch.
- Il est interdit d'enregistrer les appareils SWICO (appareils de l'électronique de loisirs, de bureautique et d'informatique, appareils photographiques, caméras et appareils téléphoniques) comme des appareils SENS lors de l'émission de l'ordre de reprise SENS.

## 7. Rétribution des prestations (schéma «Rétribution pour les appareils SENS»)

- Le décompte des prestations est effectué à travers le système d'annonce et de contrôle SENS-online. Pour que le paiement puisse être effectué, tous les intermédiaires concernés doivent avoir transmis leurs données de récupération par le système SENS selon les règles définies dans les directives concernées. En règle générale, le versement est effectué durant le mois suivant l'émission de l'ordre.
- Les notes de crédit mensuelles sont envoyées sur papier à l'adresse de paiement indiquée.
- Si le montant des rétributions dépasse 500 francs, le paiement est effectué dans les 30 jours. Dans le cas contraire, le paiement est différé jusqu'à ce que la somme de 500 francs soit atteinte, ou jusqu'à la fin de l'année au plus tard.
- Piles ou accumulateurs en vrac: lorsque la reprise est effectuée par le biais du système SENS, le centre de collecte ne reçoit aucune rétribution.

---

[2] Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR); et ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR)

## Directive 2008 pour

# Centres de collecte SENS

**Vous trouverez de plus amples informations de même que les documents les plus récents à ce sujet à l'adresse www.sens.ch**

### Tableau T.1: explication des termes

| Terme | Explication |
|---|---|
| Catégories d'appareils SENS<br>(voir également www.sens.ch) | 300500 marchandises SENS au kg<br>100200 gros électroménagers<br>100300 appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation<br>100310 appareils de réfrigération industriels (construction massive) de 80 à 140 kg<br>100320 appareils de réfrigération industriels (construction massive) de 140 à 200 kg et appareils en acier chromé jusqu'à 200 kg<br>300900 piles et accumulateurs (poids max. 5 kg par pièce)<br>700210 tubes fluorescents rectilignes (sources lumineuses linéaires)<br>700215 sources lumineuses compactes (sources lumineuses non linéaires) |
| Quantités | Les catégories 100200, 100300, 100310 et 100320 doivent être indiquées en nombre de pièces.<br>Les catégories 300500, 300900 et 700210 doivent être indiquées en en nombre de palettes et de cadres, ou d'autres conteneurs destinés à entreposer et transporter ces appareils.<br>Les quantités avec un signe négatif ne sont pas acceptées par le système! |